

Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 04/2023 du vendredi 14 avril 2023
à 19 heures 00,

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 30 mars 2023,
S'est réuni en session ordinaire dans la mairie, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel –CAILLE Marie-Claire –THIBAUD Mathieu – CHARGE Daniel -
POMIER Chantal - VAREILLE Marc - PRIOUZEAU Pascal – VIAS Sylvie - BOIN Dominique

Absents excusés : MARTINEZ Marie-Bernadette (pouvoir à C. POMIER) - MAUREL Dominique
- ARNAUDY Isabelle (pouvoir à S. VIAS) – AYMAT Laëtitia - BOIN Corine – AUDOIN Jean-
Marc

Madame Marie-Claire CAILLE a été élu secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ;

Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 9

Ordre du jour :

1. Bâtiments :
 - a. Cantine,
 - b. Boulangerie,
 - c. Epicerie,
 - d. Logement,
 - e. Ecole,
 - f. Cabinet médical,
2. Urbanisme / voirie :
 - a. Implantation pylônes,
 - b. Convention de servitudes de passage,
 - c. Vente de terrain,
 - d. Fibre optique
- e. Déplacement chemin rural de Fradon,
- f. Nom de rue
3. Gestion des Ressources Humaines :
 - a. Création de poste au musée,
 - b. Création de poste au service technique,
 - c. Compte rendu de Formation,
 - d. Règlement intérieur,
4. Conseil Intercommunal de Sécurité et de de prévention de la délinquance,
5. Société Publique Locale,
6. Questions diverses

1. Bâtiment

a. Cantine

<u>DELIBERATION</u> affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR01- DE	
Objet : Cantine – Réfection du sol du réfectoire	
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection du sol du réfectoire de la cantine scolaire. Des devis ont été sollicités à cet effet. Monsieur le Maire présente les différentes propositions :	
ENTREPRISE	MONTANT HT
SAS MARRAUD	16 565,70€
SARL GUENAUD	10 544.00 €
SARL BOUDEAU	11 550,00€
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide de réaliser les travaux de réfection du sol du réfectoire de la cantine, - Décide de retenir l'entreprise GUENAUD pour un montant de 10 544.00 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

b. Boulangerie

<u>DELIBERATION</u> affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR02- DE	
Objet : Boulangerie – annulation loyer	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu le gérant de la boulangerie. Ce dernier indique que la situation financière est délicate, que les charges sont en constante augmentation. Le loyer actuel est de 950 €. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide financière à ce commerçant en annulant les loyers sur trois mois du mois d'avril au mois de juin 2023. La situation sera réexaminée fin juin.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 1 voix en abstention : M. THIBAUD, 1 voix contre : MC. CAILLE) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide d'annuler les loyers des mois d'avril, mai et juin 2023, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier 	

c. Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la consultation pour la réfection du sol est en cours. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

d. Logement

Monsieur le Maire indique qu'une réunion préparatoire a été organisée le 08 avril dernier pour l'organisation des travaux du logement situé rue de l'école. Les travaux devraient débuter fin août pour se terminer fin novembre.

e. Ecole

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023	
	n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR03- DE	
Objet : Agrandissement du groupe scolaire – Avenants		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les travaux concernés par l'avenant : 		
Lot	Entreprise	Montant HT
1 – Gros œuvre	EGCB17	13 039.94
8 – Electricité	SARL FRADON	2 851.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

f. Cabinet médical

Monsieur le Maire indique que des travaux sont à prévoir dans ce bâtiment pour accueillir un professionnel dans de bonnes conditions.

Ce dernier laisse la parole à Mme VIAS qui a pris contact avec un cabinet de recrutement afin de trouver un médecin. Un rendez-vous a été pris afin de voir les modalités.

Monsieur MAUREL arrive à 19h47.

2. Urbanisme /Voirie**a. Implantation pylônes**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise TDF qui recherche un emplacement pour l'installation d'un pylône.

b. Convention de servitude de passage

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023	
	n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR04- DE	
Objet : Constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées		
<u>Situation d'enclavement de la parcelle cadastrée section ZI numéro 39, désormais cadastrées section ZI numéro 151 et 152</u>		
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa sollicitation afin de constituer les servitudes de passage en tréfonds et de passage sur les parcelles cadastrées section ZI numéro 74 et 79, lieudit LES PRES DE GADEBOURG (fonds servants), et ce aux termes d'un acte notarié à recevoir.		
Monsieur le Maire précise que lesdites parcelles cadastrées section ZI numéros 74 et 79, (affectées à l'usage du public en		

tant que chemin préexistant) permettent l'accès notamment à la parcelle en situation d'enclavement cadastrée section ZI numéro 39.

Division cadastrale :

Depuis lors, ladite parcelle cadastrée section ZI numéro 39, lieudit LES PRES DE GADEBOURG pour une contenance d'un hectare quarante-neuf ares huit centiares (01ha 49a 08 ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle désormais cadastrée section ZI numéro 151 pour une contenance de d'un hectare quarante-sept ares quarante-sept centiares (01ha 47a 47ca),
- La parcelle désormais cadastrée section ZI numéro 152, pour une contenance d'un are soixante et un centiares (00ha 01a 61).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Ulrich ANDRE géomètre expert à PANAZOLS (87350), portant le numéro 1209B, vérifié et numéroté par le service des impôts fonciers de SAINTES le 24 août 2022.

Etant ici précisé qu'il a été convenu par acte sous seing privé, devant être régularisé par acte notarié, la vente de la parcelle désormais cadastrée section ZI numéro 152 à la société dénommée TDF.

Aux termes de cet acte authentique de vente, ladite société TDF se portera acquéreur et pleinement propriétaire de ladite parcelle en vue d'y accueillir l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes.

Constitution de servitudes :

Afin de permettre à la société TDF d'accéder à la parcelle désormais cadastrée section ZI numéro 152 et d'effectuer les opérations projetées, le consentement de la commune est requis à la constitution de servitudes réelles et perpétuelles de passage en tréfonds de réseaux divers, canalisations et gaines et de passage sur les parcelles cadastrées section ZI numéros 74 et 79, propriétés de la commune (fonds servants) et ce aux termes de l'acte authentique de vente à recevoir. L'emprise de ces servitudes figure en teinte verte au plan joint.

Ceci exposé en raison de la situation d'enclavement de la parcelle cadastrée section ZI numéro 152 , il convient de permettre à la société TDF d'accéder à la parcelle à acquérir et d'effectuer les opérations projetées.

En conséquence, je vous propose de donner une suite favorable à cette constitution de servitudes qui fera l'objet de la signature d'un acte authentique.

Monsieur le Maire précise que l'acte de vente de la parcelle au profit de la société TDF contenant constitution desdites servitudes sera reçu par Me Edwige AMALRIC-BAUDET de Montpellier (34) et qu'il devra être signé dans l'office notarial de proximité qui sera désigné par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la constitution de servitudes de passage en tréfonds de réseaux divers, canalisations et gaines et de passage, sur les parcelles cadastrées section ZI numéro 74 et 79 (fonds servants) au profit de la parcelle désormais cadastrée section ZI numéro 152 (fonds dominant), conformément au plan joint.
- **PRECISE** que l'acte constitutif sera reçu par Maître Edwige AMALRIC-BAUDET, notaire à MONTPELLIER (34070) avec la participation de Maître FUSTER-MILLERE, notaire à Montguyon,
- **DONNE** toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

c. Vente de terrain

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur LANDARD sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 23. Il confie le dossier à la commission urbanisme, à savoir que la parcelle est intégrée dans la piste forestière.

d. Fibre optique

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR05- DE
Objet : Fibre optique – travaux de génie civil	
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fibre optique est en cours d'installation sur la commune. Certains points peuvent être enfouis mais avec un supplément à charge de la commune.</p> <p>Monsieur le Maire présente le devis de la société Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'enfouissement « route des vignes » pour un montant de 20 320.00 € HT, soit 24 384 € TTC.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'effectuer les travaux d'enfouissement de la fibre sur la route des vignes. - DECIDE de retenir la société Charente-Maritime Très Haut Débit pour un montant de 20 320.00 € HT, soit 24 384 € TTC, - DONNE toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier. 	

e. Déplacement Chemin Rural

- Fradon

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR06- DE
Objet : Lancement de la procédure de déplacement du Chemin rural 91 dans le village de Fradon	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du chemin rural 91 dans le village de Fradon doit être déplacé. Cette procédure est sollicitée par le propriétaire, le document d'arpentage a été sollicité de leur part et réceptionné en mairie.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après mise à disposition au public.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'engager la procédure de déplacement du chemin rural 91 dans le village de Fradon, - Demande à Monsieur le Maire d'établir le dossier de consultation, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

- Simonneau

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR07- DE
Objet : Elargissement du Chemin rural Simonneau	
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé en 2004 d'élargir le chemin rural de Simonneau. La procédure a été lancée et approuvée. Toutefois, aucun acte n'a pas abouti auprès du notaire. Monsieur le Maire propose d'annuler ce dossier.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide d'annuler l'élargissement de ce chemin rural situé à Simonneau, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

f. Nom de rue

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR08- DE
Objet : Mise en place de l'adressage	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adressage des différentes voiries. Cela permettrait de faciliter les interventions de secours, les livraisons, le raccordement de la fibre... Une proposition a été faite par les services de la Poste pour aider dans cette démarche (dénomination des noms de rue, signalétique, communication avec les administrés. La prestation proposée est d'un montant de 7 146.60 € HT.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide de procéder à l'adressage de la commune, - Décide de retenir la proposition établie par les services de la Poste pour un montant de 7 146.60 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

g. Terrain de pétanque

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR09- DE
Objet : Aménagement d'un accès terrain de tennis et pétanque	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager l'accès aux terrains de tennis et de pétanque. Il présente le devis de l'entreprise BASTERE pour un montant de 9 558.50 €HT.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide d'aménagement de l'accès aux terrains de tennis et de pétanque, - Décide de retenir l'entreprise BASTERE pour un montant de 9 558.50 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

h. Acquisition terrain

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR10- DE
Objet : Acquisition de terrain L'espis du Ramard	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 24, située L'Espis du Ramard, pour une surface de 1 548 m² afin de permettre la continuité du chemin rural</p> <p>Le terrain appartient à SNCF Réseau, dit LISEA et géré par la SEGAT. Il s'agit d'un terrain dit en délaissé proposé au prix de 155,00 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH numérotée 24 pour un montant total de 155.00 € auprès de LISEA-SEGAT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

3. Gestion des Ressources Humaines a. Création de poste au Musée

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR11- DE
Objet : Création d'un emploi contractuel d'Agent du Patrimoine pour un besoin occasionnel	
<p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir L'employé du musée est habituellement rémunéré par la Communauté de Communes de Haute Saintonge (CDCHS) à compter du 01 mai de chaque année, La CDCHS a fait un CDD du 01/07 jusqu'au 15/09. Il est possible de recruter cet agent par le biais de la commune au 01/05/2023 au 30/06/2023 et du 16/09/2023 au 30/09/2023 afin de permettre l'ouverture du musée. La personne a été contactée par Monsieur le Maire et est disponible. ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 3 voix contre : M. THIBAUD, MC. CAILLE, D. BOIN) :</p> <p>DECIDE la création à compter du 01 mai au 30 juin 2023 et du 16 septembre au 30 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade de adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet</p> <p>Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2.5 mois allant du 01 mai au 30 juin 2023 et du 16 septembre au 30 septembre 2023 inclus.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>	

b. Création de poste au service technique

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 25/04/2023 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR12- DE
Objet : Création d'un emploi contractuel d'Agent du Patrimoine pour un besoin occasionnel	
<p>Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins humains du service technique suivant l'augmentation de la</p>	

charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste d'adjoint technique correspondant dont la durée du temps de travail de 27 h/35e créé par délibération du 29/01/2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 35 h/35e à compter du 01/07/2023 .

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/03/2023

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

c. Compte personnel de Formation

DELIBERATION affichée le 25/04/2023
 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023
 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR13- DE

Objet : institution de plafonds en matière de prise en charge de formation dans le cadre du compte personnel formation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L422-5 à L422-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 Janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 Mai 2017, relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2023,

Considérant que l'article L.422-4 du code général de la fonction publique met en place un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels), qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Considérant que le décret du 6 Mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

décide :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- plafond de participation : 20 euros ;

- des jours seront accordés pour suivre la formation souhaitée dans la limitation des nécessités de service.

Article 2 :

De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Article 3 :

Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 01/04/2023

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

d. Règlement intérieur

DELIBERATION

affichée le 25/04/2023

Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023

n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR14- DE

Objet : Approbation du règlement intérieur du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville de Clérac à compter du 1er juillet 2023, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

affichée le 25/04/2023

Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023

n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR15- DE

Objet : Approbation du règlement intérieur hygiène et sécurité du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Hygiène et Sécurité réuni le 15 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur hygiène et sécurité du personnel de la Ville de Clérac à compter du 1er juillet 2023, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A noter, le règlement intérieur est consultable en secrétariat de mairie uniquement pour les élus et les membres du personnel.

4. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DELIBERATION affichée le 25/04/2023

Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023

n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR16- DE

OBJET : Création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

VU le Code de sécurité intérieure, et notamment les articles L.132-4 et suivantes et D.132-7 et suivants ;

CONSIDERANT qu'une augmentation des atteintes aux personnes et aux biens a été constatée sur les communes du canton des Trois Monts. Il apparaît que le nombre de violences intrafamiliales est l'un des plus élevés au niveau de département de la Charente-Maritime.

Il apparaît nécessaire de mettre en place et d'engager une politique de sécurité et de prévention des actes de délinquance et de violence envers la population.

Depuis désormais plusieurs mois, les communes du canton ont entamé des discussions visant à créer un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), en partenariat avec les services de l'État (notamment la sous-préfecture et le Procureur de la République).

Le CISPD est une instance intercommunale autour de laquelle sont mobilisés les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la délinquance. Ce Conseil constituera le cadre privilégié des échanges d'informations et des collaborations entre l'ensemble des membres. Il aura notamment comme mission de :

- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés ;
- Encourager et développer les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
- Mobiliser des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;
- Récueillir des informations régulières et documentées sur la situation du territoire.

Le CISPD est composé du Préfet, du Procureur de la République, de la Présidente du Département, et des Maires des communes membres ou de leurs représentants. Il pourra également intégrer des représentants des services de l'Etat et des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. La présidence du CISPD sera assurée par une personne désignée par une des communes membres. La gouvernance du

CISPD sera par ailleurs fixée par un règlement intérieur qui définira les règles de fonctionnement de cette instance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **APPROUVE :**
 - **La création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;**
 - **L'intégration de la commune de Clérac au sein du futur Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

5. Société Publique Locale

DELIBERATION affichée le 25/04/2023
 Accusé de réception Préfecture le 26/04/2023
 n° 017-211701107- 20230414 – 2023AVR17- DE

OBJET : Société publique Locale Départementale

Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

A noter, la demande d'adhésion n'est à ce jour pas possible, il sera en revanche possible d'y adhérer ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **APPROUVE** sur le principe l'adhésion et la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros,
- **DIT** qu'une nouvelle délibération approuvant l'adhésion sera prise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Questions diverses

a. Imerys

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société demande la possibilité de créer une entrée sur une route liée à la future exploitation de la carrière à Bourdeleau.

b. Projet Salle des fêtes / gymnase

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les services de la DDTM pour le dossier du défrichement. Il est nécessaire de réaliser un dossier loi sur l'eau pour continuer.

Une réunion a également été organisée avec la SEMDAS afin de procéder au montage du projet. Il est à noter que le budget serait important.

Des devis pour l'élaboration du dossier loi sur l'eau et le relevé topographique ont été sollicités.

c. Forêt

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis des parcelles forestières. Il indique que les entreprises EDF et Imerys ont pris contact et sollicitent un accord pour l'utilisation de ces parcelles pour réaliser des compensations suite à leurs projets respectifs.

Une réunion sera organisée avec les différents partenaires pour voir les modalités.

d. Réunion à venir

24/04 : Plan local d'urbanisme

26/05 : formation plan local d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.